

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2026
SEN_26_02

OBJET : Tarification des cartes achats du service « SENIORS » pour l'atelier « Bricol'Âge » pour l'année 2026.

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

👉 **Carte achats « Bricol'Âge » 2026 : 2 € / 5 €**

Article 2 : Le Régisseur municipal et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 20 février 2026

Visa D.G.S :

**Le Maire,
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260220-SEN_26_02-AR



Affiché le : 20/02/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.